

RVOUREY
PREFECTURE DE L'ISERE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

BUREAU DE L'URBANISME, DU TOURISME,
ET DE L'ENVIRONNEMENT

SR/LL

A R R E T E N° 92-6789

portant institution d'un biotope sur la commune de VOUREY

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 76-629 du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

VU le décret n° 77-1295 du 25 Novembre 1977 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi susvisée, relatif à la protection de la flore et de la faune sauvage du patrimoine naturel français, et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 Avril 1981 modifié fixant la liste des espèces animales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté interministériel du 20 Janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'avis de la commission des sites siégeant en formation de protection de la nature en date du 25 Juin 1992 ;

VU l'avis du président de la Chambre Départementale de l'Agriculture, en date du 9 Novembre 1992 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de VOUREY ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER - Il est établi un périmètre de protection de biotope sur les parcelles cadastrales suivantes sises sur le territoire de la commune de VOUREY, telles qu'elles sont mentionnées sur le plan annexé au présent arrêté :

- Section AK lieudit "Les Goureux", parcelles n° 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 105.

ARTICLE 11 - Des panneaux mentionnant "zone naturelle protégée par l'arrêté préfectoral n° 92.6789 du 30 Décembre 1992, feux, dépôts interdits" seront disposés sur l'ensemble du périmètre des zones précitées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 12 - Le présent arrêté et le plan ci-annexé seront affichés en Mairie de VOUREY.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Isère.

L'annonce du présent arrêté sera publiée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans l'arrondissement de GRENOBLE.

ARTICLE 13 - Le Préfet de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au Directeur Régional de l'environnement,
- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère,
- au Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère,
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère,
- au Maire de la commune de VOUREY,
- aux propriétaires des parcelles sises dans le périmètre de protection de biotope.

GRENOBLE, le 30 Décembre 1992

LE PREFET,

Par son représentant,
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Didier LAUGA

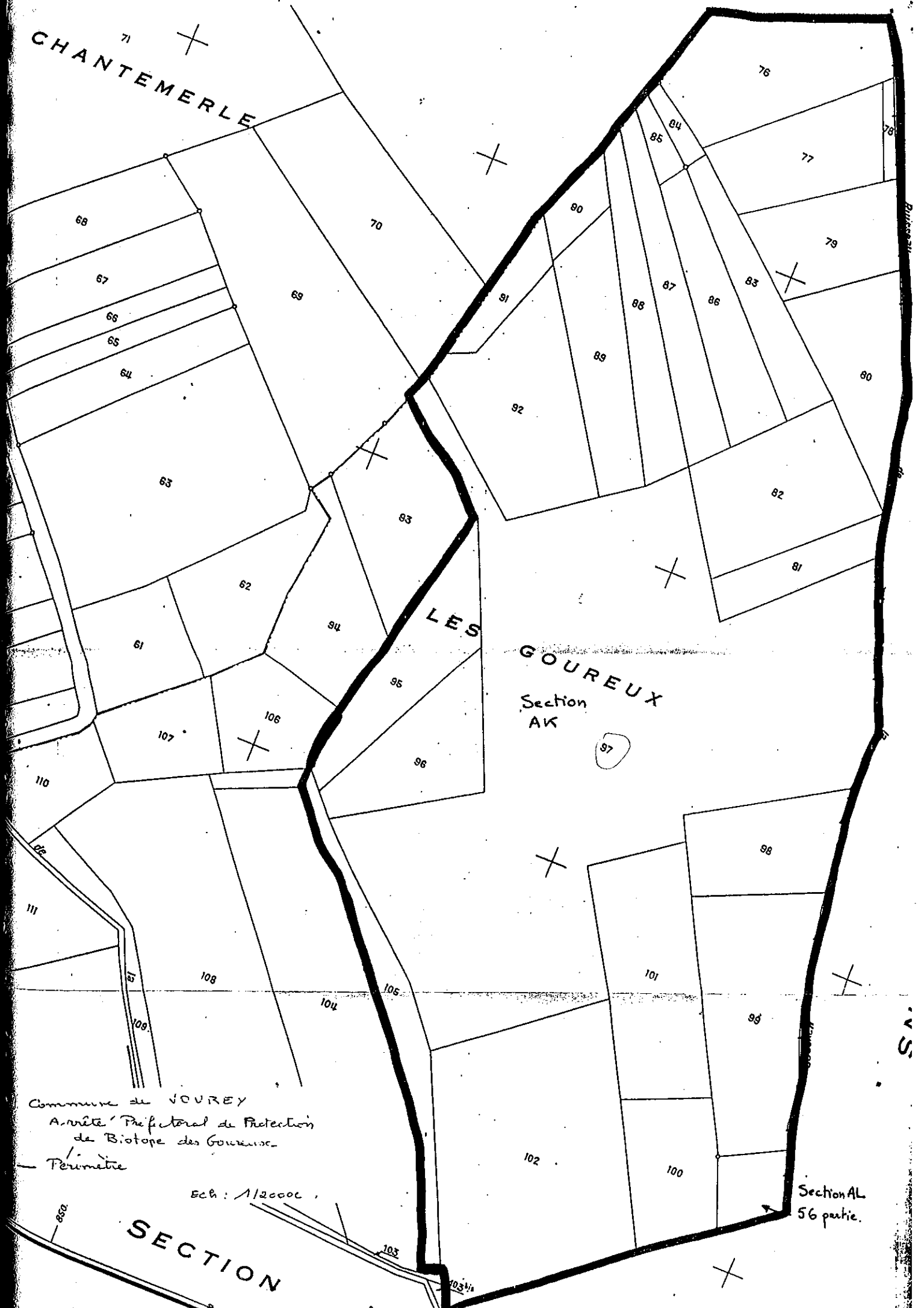
POUR AMPLIATION

Le Chef de Bureau délégué,



Annick SCHWARZ

71
CHANTEMERLE



LES
GOUREUX

Section
AK

97

Commune de JOUREY
Arrêté Préfectoral de Protection
de Biotope des Goureux
- Périmètre

Ech : 1/20000

SECTION

Section AL
56 partie.